

palités de prendre les dispositions nécessaires pour assurer aux consommateurs des prix équitables.

**Fixation du prix du blé.**—Le 22 août 1918, le Bureau des Contrôleurs des grains du Canada fixa, ainsi qu'il suit, le prix du blé canadien, par boisseau de 60 livres, pour la période à courir entre le 26 août 1918 et le 31 août 1919: N° 1 dur et Manitoba du nord n° 1, \$2.24½; Manitoba du nord n° 2, \$2.21½; n° 3, \$2.17½; Alberta, rouge d'hiver, n° 1, \$2.24½; n° 2, \$2.21½; n° 3, \$2.17½. Les autres variétés et classes de blé de la récolte de 1918 eurent également leur prix fixé. Ces prix s'appliquent au blé en entrepôt dans les élévateurs publics de tête de ligne, à Fort-William et Port Arthur.

**Contrôle du combustible.**—M. C. A. Magrath fut nommé Contrôleur du Combustible par décret du 12 juillet 1917 et les premières mesures relatives à l'importation, à la vente et à la consommation du combustible firent l'objet d'un arrêté ministériel du 26 octobre 1917, qui entra en vigueur le 1er novembre suivant. La rigueur exceptionnelle de l'hiver de 1917-18 accrut sensiblement les besoins d'antracite, en même temps que l'activité des industries de guerre entraîna une consommation très considérable de charbon bitumineux. La crise la plus aiguë se produisit en février 1918. A la suggestion du Contrôleur du Combustible, les autorités gouvernementales durent, le 5 février 1918, suspendre tout travail dans les usines les 9, 10 et 11 février. Des mesures similaires avaient été prises aux Etats-Unis le mois précédent. Au cours des douze mois terminés le 31 mars 1918, le Canada reçut de ce pays plus de houille qu'en toute autre année antérieure. Afin d'assurer une équitable répartition du charbon disponible, les municipalités furent invitées à désigner des contrôleurs locaux, agissant sous la direction d'un administrateur spécial, nommé par chaque province. Les pouvoirs et attributions de ces fonctionnaires furent déterminés par un règlement approuvé par arrêté ministériel du 20 mars 1918. En l'hiver 1918-19, la quantité de houille anthracite et bitumineuse, allouée au Canada par l'administration des Etats-Unis, fut un peu inférieure à celle de l'année précédente; elle fut cependant suffisante, tant à cause de la bénignité de l'hiver que des sages dispositions prises pour économiser le combustible. A la cessation des hostilités, les besoins de houille pour l'industrie subirent une notable réduction.

**Commissions ministérielles de Reconstruction et de Rapa-triement.**—Un décret du 23 octobre 1917 a créé, au sein du Cabinet, une Commission de Reconstruction et de Développement, sous la présidence du premier ministre, ayant mission d'étudier certains problèmes soulevés par le passage du pied de guerre au pied de paix et de soumettre périodiquement au conseil des ministres ses suggestions à cet égard. Les sujets qui s'imposent plus spécialement à l'attention de cette Commission comprennent le développement des ressources naturelles, l'immigration, la colonisation, la mise en culture des terres vierges, la condition de la classe ouvrière dans ses rapports avec l'industrie, les transports par terre, par eau et par air, la stabilisation financière, l'encouragement à l'épargne, la production agricole et la main-d'œuvre féminine occupée aux industries de guerre. Un autre décret du 15 novembre 1918 créa, toujours au sein du Cabinet,